



VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_546

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
11 RUE ALFRED DE VIGNY - SECTEUR EST
31 AOÛT 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de branchement avec fosse à compteur rue Alfred de Vigny à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, à compter du 31/08/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de branchement avec fosse à compteur au n° 11 rue Alfred de Vigny à Saint-Médard-en-Jalles, la rue sera **barrée**, sauf pour les riverains, les services publics et de secours. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera pendant **1 jour** dans la période comprise entre le 31/08/2026 et le 11/09/2026 à partir de **9h00 à 17h00**.

- Mise en place d'une déviation sur l'avenue du Thil en direction de l'avenue Descartes.
- Mise en place d'une déviation sur le chemin de l'école, la rue Lamartine, l'avenue du Thil en direction de l'avenue Descartes.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire